

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

62/I2IC du 23/12/82
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.22025/07

Portant intégration et nomination de Monsieur
SAYA Martin Henri dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Adminis-
tratifs et Financiers -S.A.F- (Administration
Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.B.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
le solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/425 du 29.1.62 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers
(S.A.F);
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchie
et hiérarchies des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires et cadres, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Gran-
des Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 2947/MEN-CAB/DGEC/DCB du 6.7.82 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé;
(/u le Protocole d'Accord du 4.5.75 signé entre la
Bulgarie et la République Populaire du Congo;

D.C.F.

... E T E : .../...

48

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées des décrets n°S 62/426 du 29.12.62 et 74/229 du 10.6.74 et du Protocole d'accord du 4.5.75 susvisés, Monsieur SAYA Martin Henri, né vers 1955 à Mabeunda Bé, titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes Supérieures option : Gestion et Economie de la Production Agricole et Industrielle obtenu à l'Institut Supérieur d'Economie "KARL MARX" Sofia (BULGARIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

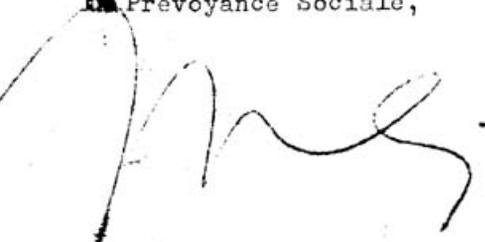
BRAZZAVILLE, le 23/12/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,


Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSiona.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :-

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP/BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.P. 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2./-